



## Projections et feu de cellule !!!

Deux incidents ont eu lieu à la M.A mercredi 18 et jeudi 19 septembre :

Le premier, mercredi, concerne ce fléau que sont les projections et ce, malgré les mesures prises depuis plusieurs mois.

Un détenu, connu pour sa désinvolture face aux lois pénales et au règlement intérieur de la M.A, a escaladé, grâce à une serviette de bain, le grillage ainsi que le concertina pour se retrouver dans le chemin de ronde vers le mirador n°1, puis tranquillement a récupéré toutes les projections s'y trouvant et les a relancé dans les cours de promenade. Une équipe a tout de suite été envoyée pour intercepter le détenu mais celui-ci avait déjà fait le chemin inverse pour retourner dans sa cours de promenade.

Un as de la grimpette, pas besoin de lui proposer une activité « escalade », il maîtrise déjà, surtout aidé par les serviettes de bain qui lui facilitent grandement la tâche et qui détériorent le concertina !!! Le détenu a été placé à l'issue de la promenade, au quartier disciplinaire.

Par ailleurs, la décision d'interdire les serviettes de bain lors de la descente des promenades a été prise par notre encadrement.

### Très bonne initiative !

Le deuxième incident a eu lieu le jeudi au 1<sup>er</sup> étage du quartier Schuman.

Peu avant les promenades de l'après-midi, un incendie s'est déclaré dans une cellule, qui a nécessité l'intervention du personnel ainsi que des pompiers et qui a engendré d'importantes fumées. Aucun agent n'a été blessé. Une enquête est en cours pour déterminer si le geste du détenu occupant la cellule est accidentel ou volontaire!

Le bureau local F.O tient à féliciter l'ensemble des agents, présents sur ces deux incidents, pour leurs professionnalisme. Leurs actions ont permis d'éviter des conséquences bien plus graves.

Le bureau local F.O tient à féliciter l'encadrement présent sur ces deux journées, gestion et réactivité à hauteur des événements.

Le bureau local F.O demande que le détenu, qui a volontairement été dans le chemin de ronde, se voit écoper d'une sanction disciplinaire à hauteur de la gravité des faits. On ne peut en aucun cas laisser de tels agissements impunis !!!